



Compte rendu synthétique de la réunion du conseil municipal du 03 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **Mardi 3 mai à 21h30**, le Conseil Municipal de la Commune de **CHAUSSAN**, régulièrement convoqué le 28 avril 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, lieu de réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Luc Chavassieux Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Date d'affichage : 20 mai 2022

Membres présents : M Chavassieux Luc, Mme Blanc Annik, M Guyot Didier, Mme Besson Chantal, M Rolland Allain, Mme Bertelle Emilie, Mme Duroch Aline, M Aymard Nicolas, M Charvolin Jean-Jacques, Mme Martini Laurence, M Grange Christophe, Mme Lagardette Marie-Gabrielle, M Langlet Pascal

Membres excusés :

Mme Raboisson Croppi Laurence donne pouvoir à Martini Laurence

M Furnion Pascal donne pouvoir à Pascal Langlet

Secrétaire de séance : Christophe Grange

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL

Monsieur le Maire rappelle les points abordés lors de la séance du Conseil Municipal du 04 avril 2022

Délibérations :

Subvention – Voyage scolaire Ecole du Loup

Demandes de subvention DETR et Partenariat territorial – rénovation énergétique de l'école de Chaussan

Rallye des Monts et Coteaux

Actualité et Questions diverses :

Personnel : organisation Ecole Maternelle 2022-2023

Projet en cours

Questions diverses

Adopté à l'unanimité

❖ DELIBERATIONS

1. Autorisation de Programme / Crédit de paiement

L'annualité budgétaire est un des principes des finances publiques. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense dès la première année puis avoir recours aux reports de crédit.

La procédure des AP/CP est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire.

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

Les AP CP peuvent être révisés.

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP /CP est nécessaire au montage des projets suivants

Projet	Opération	AP total en TTC
AP 001 Rénovation énergétique de l'école	397 Réhabilitation énergétique de l'école	924 000€
AP 002 Osmose	393 Osmose	1 400 000€

Numéro et Intitulé de « Autorisation Programme »	Montant de l'autorisation de Programme TTC	Crédit Paiement déjà mandaté	Crédit Paiement 2022	Crédit Paiement 2023	Crédit Paiement 2024	Crédit Paiement 2025
AP 001 – Rénovation énergétique de l'école	924 000 €		40 000€	604 000€	280 000€	
AP 002 – Osmose	1 400 000 €	16 080€	90 518€	200 000€	546 701€	546 701€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve les autorisations de programmes et crédits de paiements :

AP001 - Rénovation énergétique de l'école et AP 002 - Osmose

Décide de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation des projets AP001- rénovation énergétique de l'école et AP 002 – osmose tel que présenté ci-dessus

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif des budgets correspondants

Adopté à l'unanimité

2. Décision modificative n°1

Investissement

- Augmentation des dépenses relatives à l'article 20422 : Subvention d'équipement versée pour permettre la réalisation de l'enfouissement des réseaux
- Diminution des dépenses relative à l'article 2152 : qui est l'article ou avait été comptabilisé les enfouissements des réseaux

La décision modificative est équilibrée en dépenses en en recette

Tableau détaillé

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	8 000,00 €	-1 500,00 €	1 500,00 €	8 000,00 €
204 Subventions d'équipement versées	8 000,00 €	0,00 €	1 500,00 €	9 500,00 €
20422/204	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
21 Immobilisations corporelles	233 035,61 €	-1 500,00 €	0,00 €	231 535,61 €
2152/21	0,00 €	-1 500,00 €	0,00 €	-1 500,00 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	287 756,61 €	-1 500,00 €	1 500,00 €	287 756,61 €
Total général des recettes d'investissement (1)	184 818,34 €	0,00 €	0,00 €	184 818,34 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	799 947,00 €	0,00 €	0,00 €	799 947,00 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	799 947,00 €	0,00 €	0,00 €	799 947,00 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'effectuer les opérations ci-dessus,

Autorise Monsieur le maire à signer tout acte s'y référant

Adopté à l'unanimité

3. PENAP

Le programme d'action 2018-2021 est terminé. Le futur programme PENAP est organisé autour de cinq axes d'intervention possibles pour les acteurs locaux en fonction des problématiques agricoles, foncières ou environnementales. Les actions du programme pourront être soutenues par le Département au titre de sa compétence de PENAP.

Prévu sur 5 années (2022-2026), le nouveau programme d'action se décline en cinq grandes orientations :

Assurer la pérennité du foncier en faveur de l'agriculture,

Maintenir une dynamique agricole par la reprise ou la création d'exploitations agricoles,

Créer les conditions pour pérenniser et moderniser les exploitations,

Préserver et renforcer la qualité environnementale du territoire,

Valoriser les territoires, les espaces agricoles et naturels.

Le Conseil municipal donne son accord sur le nouveau programme d'action 2022-2026, pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains, annexé à la délibération.

Adopté à l'unanimité

4. Ligne de trésorerie

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir une ligne de trésorerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'ouvrir un crédit de trésorerie de 100 000 Euros.

Autorise le maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.

Autorise le maire à signer la convention à intervenir.

Adopté à l'unanimité

❖ *Actualité et Questions diverses :*

14 mai à 11h : vernissage de l'exposition « Ephémère » à Rontalon

Prochain conseil municipal : 1^{er} juin

Séance levée à 22h30

